

**PUBLIÉ LE 05 MAI 2023**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_1471\_CC**

**MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ  
N° 2022\_4342\_CC  
MISE EN SECURITE – PROCEDURE  
D'URGENCE  
DES APPARTEMENTS SITUÉS 46 RUE DES  
MACONS SECTION CASDASTRALE  
N°173BV, PARCELLE 875 SUR LA  
COMMUNE DELEGUEE  
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport, suite à une visite de l'équipe communale d'hygiène, en date du 6 Avril 2023 concluant que le logement a été sécurisé et que par conséquent l'arrêté n° AR\_2022\_4342\_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que les travaux prescrits ont été réalisés.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sur la base du rapport établi par l'équipe communale d'hygiène en date du 6 Avril 2023 ; il est pris acte que le plafond au-dessus de l'accès à la salle de bain et au sanitaire ne présente plus de danger pour les occupants et que la salle de bain du logement au 2<sup>ème</sup> étage ne présente plus de dangers pour les occupants.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR\_2022\_4342\_CC du 30 Novembre 2022 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur les appartements au 1<sup>er</sup> étage à gauche et au deuxième étage.

L'arrêté AR\_2016\_2233\_CC reste en vigueur, les travaux prescrits n'ayant pas été réalisés.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie de Cherbourg-Octeville.

**Article 3**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023  
Reçu en préfecture le 05/05/2023  
Publié le  
ID : 050-200056844-20230505-AR\_2023\_1471\_CC-AR

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

#### **Article 5**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **05 MAI 2023**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Pierre-François LEJEUNE**

